



DECISION DU PRESIDENT N° 099-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE DE CHAUCHE EN 4 LOGEMENTS SOCIAUX ET 2 ATELIERS RELAIS POUR L'OUTIL EN MAIN

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°182-20 du 3 août 2020 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers relais pour l'outil en main, au groupement composé de :

- A.BIS Architectes, architecte mandataire et économiste de La Roche-sur-Yon,
- BOUISSET Architectes, architecte cotraitant de La Roche-sur-Yon,
- ECB, économiste de Dompierre-sur-Yon,
- SERBA, BET structure de Challans,
- AREA ETUDES, BET fluides de La Roche-sur-Yon,

pour un taux de rémunération de 9.60 % du montant des travaux s'élevant à 452 100.00 € HT intégrant les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE partielle, VISA, DET, AOR et OPC, soit un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 43 401.60 € HT,

Vu la décision n°224-21 du 29 septembre 2021 d'approbation de l'APD et l'arrêt du forfait définitif à 51 964.80 € HT,

Considérant la prolongation de la durée du marché de travaux de 6 mois liée aux problèmes de reprises en sous-œuvre dues à une nature de sol différente de celle fournie dans l'étude géotechnique,

Considérant que les problèmes de fondations ont nécessité la modification des plans et doivent faire l'objet d'un permis de construire modificatif.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre sollicite un avenant en plus-value de 3 240.00 € HT, le nouveau montant de marché s'élève à 55 204.80 € HT,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant en plus-value de 3 240.00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers relais pour l'outil en main.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget général, opération 6100.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 22 avril 2024

Le Président
Jacky DALLET

